

union fédérale  
des syndicats  
de l'État



LIBERTÉS SYNDICALES  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
Débat à la bourse du travail



SOCIAL  
Les vacances :  
une priorité pour la CGT

# FONCTION PUBLIQUE



**DÉTERMINÉE,  
LA MOBILISATION DES AGENTS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE DOIT  
ENFIN ÊTRE ENTENDUE.**



>> MISSIONS  
**CAISSE DES DÉPÔTS  
ET CONSIGNATIONS**  
**AU SERVICE DU CITOYEN**



# Des richesses, il y en a!

**A**près un état des lieux pour le moins alarmant des inégalités dans le monde, l'organisation non gouvernementale OXFAM a réalisé une enquête, dédiée à la situation française, portant plus particulièrement sur la situation des grandes entreprises.

Avec le Bureau d'analyse sociétale pour une information citoyenne (BASIC), OXFAM révèle, dans un rapport intitulé « CAC 40 : des profits sans partage », la

façon pour le moins très inégalitaire dont sont utilisés les conséquents profits des entreprises du CAC 40.

Parmi les éléments conclusifs de son rapport (consultable sur le site internet de l'UFSE : [www.ufsecgt.fr](http://www.ufsecgt.fr)), OXFAM affirme « ... qu'il est temps de prendre le problème à la racine : là où sont créées les richesses, au sein des entreprises et de les partager plus équitablement ».

OXFAM confirme les analyses portées notamment par la CGT. Du côté des gagnants : les dividendes, les actionnaires, les marchés financiers, le capital.

Du côté des perdants : les salaires, les investissements, l'impôt versé.

A l'évidence, des richesses, il y en a !

C'est bel et bien l'exigence d'une autre appropriation et utilisation des richesses produites par le monde du travail qui sont et seront au cœur des mobilisations d'aujourd'hui et de demain y compris pour financer les propositions et les revendications portées par la CGT quant à la défense, la reconquête et le développement de la fonction publique. ♦

**FP** 

**SOMMAIRE**

<p><b>2</b> ÉDITO</p> <p><b>3</b> ACTU</p> <p><b>4</b> ■ Retour 22 mai</p> <p><b>4</b> ■ 26 mai communiqué commun " Marée populaire"</p> <p><b>5</b> ■ Retraités : mobilisation le 14 juin</p> <p><b>5</b> INTERNATIONAL</p> <p><b>5</b> ■ La CGT condamne le massacre de la population palestinienne</p> <p><b>6</b> ■ Signature d'un accord sur les salaires dans la fonction publique allemande</p> <p><b>7-8</b> MISSIONS</p> <p><b>8</b> ■ Caisse des dépôts et consignations : des missions au service du citoyen</p> <p><b>8</b> ■ Questions à Jean-Philippe Gasparotto</p> <p><b>9</b> ■ Les revendications de la CGT-CDC</p>	<p><b>10</b> SERVICE PUBLIC</p> <p>■ Débat sur les libertés syndicales dans la Fonction publique</p> <p>INSTANCES</p> <p>■ CCFP du 27 mars 2018</p> <p>■ CSFPE du 3 avril 2018</p> <p>SOCIAL</p> <p>■ Les vacances : primordiales pour la CGT</p> <p>VIE SYNDICALE</p> <p>■ Retour congrès UGICT-CGT : Rien n'est écrit d'avance</p>
---	--



Ce numéro 266 de Fonction publique, daté mai 2018, est livré avec un supplément : Les propositions de la CGT pour les missions publiques, l'intérêt général et les citoyens



**FONCTIONPUBLIQUE**

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :  
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036  
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris  
case 542 – 93 514 MONTREUIL CEDEX  
TEL. : +33155827756  
MEL : [ufse@cgt.fr](mailto:ufse@cgt.fr)  
SITE : [www.ufsecgt.fr](http://www.ufsecgt.fr)

DIRECTRICE DE PUBLICATION  
RESPONSABLE DE REDACTION :  
Catherine MARTY  
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :  
Stéphane Jéhanno  
COMITÉ DE RÉDACTION :  
Nicolas Baillet, Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno,  
Armand Mallier, Catherine Marty, Céline Verzeletti.

CREDIT PHOTOS :  
Sauf mention expresse  
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :  
RIVET PRESSE EDITION SARL  
SIRET : 405 377 979 00019  
ADRESSE POSTALE : BP 15577  
24 rue Claude-Henri Gorceix  
87022 Limoges CEDEX 9  
TEL. : 05 55 04 49 50 – FAX : 05 55 04 49 60  
[accueil@rivet-pe.com](mailto:accueil@rivet-pe.com)

AUTRES MENTIONS  
Dépôt légal : À parution  
ISSN : 0762-9044  
Prix de vente : 1,50 €  
Périodicité : Mensuel  
Date de parution : Sur couverture  
numéro de CPPAP : 0922-S-06197



**Certifié PEFC**  
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.  
[pefc-france.org](http://pefc-france.org)

## DÉTERMINÉE, LA MOBILISATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE DOIT ENFIN ÊTRE ENTENDUE.

**C**e 22 mai, les agent-e-s de la Fonction publique, se sont une nouvelle fois largement mobilisé-e-s. Des centaines de milliers de manifestant-e-s dans plus de 130 cortèges et rassemblements sur l'ensemble du territoire, et des taux de grévistes équivalents au 22 mars confirment incontestablement que, majoritairement, les agents sont en faveur d'une politique en rupture avec celle menée actuellement.

C'est la troisième mobilisation importante ces derniers mois dans la Fonction publique, réunissant pour la deuxième fois l'intégralité des neuf organisations syndicales représentatives.

Ce signal fort et unitaire doit être entendu par le gouvernement concernant les revendications portées, tant pour les personnels que pour l'intérêt général et la population.

La CGT revendique des créations d'emplois statutaires, la résorption de la précarité, l'égalité professionnelle, la revalorisation des salaires qui passe par l'augmentation du point d'indice, l'abandon du jour de carence, la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers, des moyens budgétaires nécessaires à l'accomplissement des missions de service public.

Si, sur toutes ces questions, le président de la République, le Premier ministre et les ministres en charge de la Fonction publique persistent dans leurs orientations régressives et leurs refus de toute véritable négociation, c'est bien eux qui porteront l'entière responsabilité d'un conflit majeur inscrit dans la durée.

La CGT est convaincue que seule la mobilisation des agents dans les services, les administrations est en capacité de stopper le projet Action publique 2022. D'ores et déjà, elle appelle les personnels à poursuivre et amplifier la mobilisation dans les jours qui viennent et notamment au moment du rendez-vous salarial de juin. C'est ce qu'elle proposera à la réunion intersyndicale fonction publique de vendredi 25 mai.

La CGT Fonction publique réaffirme son soutien au mouvement de grève des cheminots, ciblés par la même logique gouvernementale de casse du service public et des garanties statutaires. Elle se félicite également du développement de mobilisations unitaires, notamment dans l'énergie et les activités postales et de télécommunication.

Elle appelle également à investir massivement la journée citoyenne « Marée populaire » du samedi 26 mai.

Montreuil, le 22 mai 2018.



22 mai 2018



## Pour l'égalité, la justice sociale et la solidarité : 26 mai, marée populaire !

[www.mareepopulaire.fr](http://www.mareepopulaire.fr)

Un constat s'impose, Emmanuel Macron, son gouvernement et le Medef sont décidés à imposer coûte que coûte une restructuration en profondeur de la société française: politique d'austérité, destruction des droits des salarié-e-s, introduction de la sélection à l'entrée de l'université, casse des services publics, aggravation du sort des sans emplois, réorganisation aggravant les inégalités en matière d'accès à la justice, réforme fiscale favorable aux plus riches, loi répressive contre les migrant-e-s, priorité donnée au secret des affaires contre le droit à l'information, introduction de l'état d'urgence dans le droit commun, répression des mouvements sociaux et des jeunes des quartiers populaires, utilisation de l'égalité femmes-hommes comme simple outil de communication, sans moyens financiers, alors que les femmes sont les premières concernées par les régressions sociales... sans oublier une politique militariste au niveau international. La multiplication des mesures prises avec brutalité sur tous les fronts a un objectif, celui de créer un effet de sidération et espérer ainsi empêcher toute riposte. Le patronat profite de la situation pour multiplier les restructurations et rester sourd aux revendications du monde du

- Alternative et autogestion
- Alternative Libertaire
- APEIS
- Attac
- Climat social
- Collectif des Associations Citoyennes
- Collectif National pour les Droits des Femmes
- Collectif La Fête à Macron
- **Confédération Générale du Travail**
- Coordination nationale de défense des hôpitaux et maternités de proximité
- Convergence nationale de défense des services publics
- DIDF
- DIEM25
- Droit au Logement

- Ecologie sociale
- Europe Ecologie Les Verts
- Les Effronté.es
- Ensemble !
- Femmes Egalité
- Fondation Copernic
- France Insoumise
- Gauche Démocratique et Sociale
- Génération.s
- MJCF
- Mouvement Ecolo
- Mouvement National des Chômeurs et Précaires
- Nouvelle Donne
- Nouveau Parti Anticapitaliste
- Parti Communiste Français
- Parti de Gauche
- Parti Ouvrier Indépendant Démocratique
- PCOF
- PCRF
- République et Socialisme
- Résistance Sociale
- Snesup-FSU
- Solidaires
- Syndicat des Avocats de France
- Syndicat de la Magistrature
- UEC
- UNEF
- Union Nationale Lycéenne

travail. En s'en prenant aux personnels à statut, en particulier aux cheminot.es, Emmanuel Macron espère, s'il l'emporte, casser tout esprit de résistance.

Ce coup de force peut échouer, car les mobilisations se multiplient dans le pays, chacune avec sa spécificité: journée nationale d'action, grèves, occupation d'universités, manifestations... Il appartient évidemment aux organisations syndicales de décider, avec les personnels concernés, de leurs formes d'action. Chacune d'entre elles a, a priori, des ressorts différents, mais au-delà de tel ou tel aspect, ce dont il est question concerne la nature même de la société dans laquelle nous voulons vivre. Voulons-nous vivre dans une société où les droits sociaux seraient réduits à néant, où les services publics et la sécurité sociale auraient disparu, où l'inégalité de traitement des territoires serait la règle, où l'accès à l'université serait de plus en plus réduit, où les lanceuses et lanceurs d'alerte et journalistes seraient bâillonnés, où les défis écologiques seraient soumis aux intérêts de la finance, où le logement, les HLM et les locataires seraient marchandisés, où la lutte contre les discriminations se réduit à des discours? Ou, au contraire, voulons-nous une société plus juste, plus solidaire, plus démocratique, plus égalitaire avec un meilleur partage des richesses? Tel est l'enjeu.

Le gouvernement espère que ces mobilisations sectorielles restent isolées et qu'il pourra les défaire les unes après les autres en tenant bon, en les laissant s'épuiser ou en les réprimant. Affichant sa détermination, il espère ainsi nous décourager. Il se trompe, comme le montre la multiplication des collectifs citoyens en lien avec les salarié.es, les retraité.e-s et les étudiant.e-s ainsi que le succès de la solidarité aux grévistes, notamment à ceux de la SNCF. Il s'agit maintenant d'aller plus loin et, toutes et tous ensemble, d'affirmer dans la rue que des alternatives existent, que nous ne nous résignons pas au sort que nous promet ce gouvernement. Il fait la sourde oreille, il faut le forcer à nous entendre et à retirer ses projets.

Dans le respect de nos champs d'interventions respectifs, nous voulons aller au-delà de toutes les mobilisations positives qui existent déjà et rassembler toutes les forces sociales, syndicales, associatives, politiques pour construire et réussir ensemble un grand rendez-vous citoyen. Partout en France organisons le samedi 26 mai une marée populaire pour l'égalité, la justice sociale et la solidarité. ♦

>> RETRAITÉS

# Les retraités dans la rue le 14 juin

## LES RETRAITÉ·E·S NE SONT PAS DES PRIVILÉGIÉ·E·S!

Les retraité·e·s n'ont toujours pas digéré l'amputation de leur pouvoir d'achat par l'augmentation de la CSG depuis le 1er janvier 2018.

Le succès toujours plus conséquent des manifestations a conduit le premier ministre à effectuer un petit geste en direction de 0.6 % de retraité·e·s en les exonérant de l'augmentation de la CSG en... 2019.

De qui se moque-t-on ? Visiblement le gouvernement entend rester sourd à la colère des retraité·e·s, la mobilisation doit donc se poursuivre et se renforcer jusqu'à ce qu'il l'entende.

Le gouvernement avance sur ses réformes qui consistent à multiplier les cadeaux fiscaux et sociaux aux plus riches et dans un même temps met en œuvre une politique d'austérité à l'égard du plus grand nombre.

Il faut que cessent le mépris, la caricature et l'injustice.

**LE 14 JUIN 2018,  
nombreux dans la rue  
nous pouvons  
faire reculer  
le gouvernement.**

- Non à la hausse de la CSG
- Non à la baisse des pensions
- **Oui à une loi de finances rectificative**

## OUI À LA SATISFACTION DES REVENDICATIONS :

- Pas de pension inférieure au SMIC ;
- Le retour à la revalorisation annuelle de toutes les pensions et retraites au 1er janvier ;
- L'indexation des pensions en fonction de l'augmentation du salaire moyen ;
- La proration du salaire annuel moyen (SAM) pour les polypensionnés ;

- Le rétablissement de la 1/2 part supplémentaire pour les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant, pour le calcul de l'impôt sur le revenu (dans l'attente d'une réforme globale de la fiscalité) ;
- Le maintien et l'amélioration des pensions de réversion sans conditions de ressources ;
- Pour les retraités de la Fonction publique de l'État, la reconnaissance de l'évolution de la qualification du grade auquel appartenait le retraité par le rétablissement de la péréquation.

L'UFSE-CGT appelle les retraité·e·s et ses organisations à tout mettre en œuvre pour assurer la réussite de cette journée d'actions dans les territoires, à l'appel de l'intersyndicale des retraités : UCR-CGT, UCR-FO, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, SFR-FSU, UNIR-Solidaires et les associations FGR-FP, LSR, Ensemble et Solidaires, UNRPA. ♦

## INTERNATIONAL

# La CGT condamne le massacre de la population palestinienne

La CGT condamne avec force le massacre de la population Palestinienne à la frontière de Gaza, perpétré par l'armée de l'État israélien.

C'est un crime contre l'humanité, c'est insoutenable.

70 ans après la Nakba, processus délibéré et planifié d'expulsion des Palestiniens de leurs villes et villages, de leurs terres en somme, qui s'est poursuivi tout au long de l'année 1948, rien n'est réglé pour le peuple palestinien. L'État d'Israël continue à nier ses droits et poursuit méthodiquement sa politique de dépossession, de colonisation et d'occupation, ainsi que le maintien de la bande de Gaza sous un blocus illégal et inhumain, en violation de toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies.

La CGT exige à nouveau la levée immédiate du blocus de Gaza et

demande au gouvernement français d'adopter une position ferme contre ces crimes et d'agir énergiquement dans ce sens.

Elle soutient la résistance palestinienne et s'associe à l'exigence d'une protection internationale du peuple palestinien et de sanctions contre l'État d'Israël.

Elle dénonce la provocation de l'administration Trump de transfert de l'ambassade américaine vers Jérusalem, et invite au respect du droit international et du statut de Jérusalem.

Elle appelle toutes les organisations de la CGT à intensifier les efforts de solidarité avec les travailleurs et syndicats palestiniens dans leur lutte pour la défense de leurs droits, pour une paix juste et durable dans la région.

La CGT appelle à participer aux rassemblements de solidarité et de protestation dans toute la France. ♦



© stock.adobe.com

# Signature d'un accord sur les salaires dans la fonction publique allemande

Ver.di et Deutscher Beamtenbund<sup>1</sup> (DBB, fédération des fonctionnaires, non-affiliée à EPSU, et sans contact avec la CGT au niveau confédéral), ainsi que GEW (éducation et recherche) ont signé un accord sur les salaires dans la fonction publique allemande. Il couvre 2,3 millions de salarié.e.s/fonctionnaires, au niveau fédéral et communal.

D'après la communication officielle des trois organisations, les résultats principaux sont les suivants :

→ Augmentation des salaires en trois étapes (les syndicats annoncent globalement « 7,5 % d'augmentation ») :

- 1er mars 2018 : +3.2 %
- 1er avril 2019 : +3.1 %
- 1er mars 2020 : +1.1 % (chiffres arrondis chaque fois !)

→ Pour les bas salaires, un paiement forfaitaire (une fois) de 250 € ;

→ Pour les apprentis : augmentation de 50 € au 1er mars 2018 et au 1er mars 2019 ; un jour de congé de plus ; les règles d'embauche après la formation sont prolongées jusqu'à fin 2020 ;

→ Pour les salaires de l'ex-RDA : poursuite du rattrapage (mais n'atteignent toujours pas l'égalité salariale)

→ Pour les secteurs hospitalier et soins, l'accord contient des améliorations dans les conditions de travail (dont les détails sont à venir) ;

→ Pour les conducteurs des bus (dans certaines Länder seulement), l'augmentation générale sera également appliquée (mesure qui fait débat dans le patronat)

Les augmentations annoncées sont

cependant des moyennes. Selon la structure de syndicalisation spécifique de Ver.di (plutôt les bas salaires et les salariés du secteur public) et du Beamtenbund (plutôt les fonctionnaires, et plutôt les hauts salaires), les augmentations sont différenciées, et bénéficient plus aux salariés en bas et en haut de la grille.



**LE NOUVEL ACCORD COLLECTIF DE DEUTSCHE POST PERMET AUX SALARIÉS DE CHOISIR ENTRE PLUS D'ARGENT OU PLUS DE TEMPS LIBRE**

A l'issue d'une large consultation des salariés de Deutsche Post, membres du syndicat des services

Verdi, la Commission sur les salaires de ce dernier, a donné, le 10 avril, son feu vert à l'accord collectif proposé dès le 28 février par la direction de la Poste allemande. Du 12 mars au 6 avril 2018, pas moins de 50 647 salariés syndiqués de la Poste allemande ont participé à la consultation organisée par Verdi portant sur la proposition d'accord collectif formulée par la direction. Le résultat est sans équivoque : près de 68 % des membres de Verdi ont approuvé l'accord collectif. « *Nous nous réjouissons du vote clair des adhérents de Verdi en faveur de l'offre. En même temps, le résultat du vote montre également que tout le monde n'est pas satisfait par l'accord trouvé et nous respectons cette position* », a déclaré la vice-présidente de Verdi, qui avait réclamé 6 % d'augmentation salariale sur 12 mois.

D'une durée de 28 mois, l'accord collectif prévoit une première augmentation des salaires de 3 % au 1er octobre 2018 et une deuxième hausse de 2,1 % au 1er octobre 2019. Les 130 000 salariés de DP bénéficieront, de plus, rétroactivement, d'une prime de 250 euros au mois d'avril. Les salaires des apprentis seront également revalorisés, avec une première augmentation située entre 3 et 4 % en octobre prochain et une deuxième entre 2,2 et 3 % en octobre 2019. Ils recevront également une prime unique de 100 euros pour le mois d'avril. Pour la première fois, les salariés de DP pourront choisir entre deux options : toucher les augmentations salariales ou convertir ces dernières en heures libres supplémentaires. Selon Verdi, la première augmentation de 3 % correspond à 60 heures de libre dans l'année, et la deuxième hausse de 2,1 % à 42 heures. Les salariés peuvent aussi décider de renoncer aux deux augmentations et obtenir en contrepartie 102 heures libres. Par ailleurs, pour 60 000 salariés, la part de rémunération variable, liée à la performance et versée une fois par un an, sera supprimée et rattachée au salaire fixe. « *Cela se traduira pour les personnes concernées par une augmentation de leur salaire mensuel fixe* », précise la Poste allemande. Enfin, l'accord collectif prévoit également le maintien de la « *prime postale* » pour les 32 000 fonctionnaires de l'entreprise jusqu'à l'expiration de l'accord. Ces derniers recevront également une prime unique de 350 euros en octobre 2019. ♦

1 — Source : sites Ver.di et Deutscher Beamtenbund DBB

2 — Sources : Planet Labor, avril 2018

# Caisse des dépôts et consignations: des missions au service du citoyen

Les missions de la Caisse des dépôts et consignations à partir d'exemples du quotidien.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est régie par un statut unique en France qui la place, selon les termes de sa loi fondatrice de 1816, « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ». Ce contrôle est exercé par une commission de surveillance comprenant cinq parlementaires, dont sa présidente. Nommé par décret du président de la République et confirmé par le Parlement, le directeur général de la Caisse des dépôts prête serment devant la commission de surveillance.

« La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles ».

Une fois ceci dit, le lecteur ne sait pas ce que fait effectivement la CDC au service du citoyen.

Pour l'illustrer nous allons prendre l'exemple d'une famille : Sébastien et Sophie, les parents; et les enfants Manu, 19 ans; Léa, 16 ans et Valentin, 6 ans.

Ils habitent dans un village de 3000 habitants en Normandie. Sébastien est professeur d'histoire dans un lycée de Caen; Sophie est infirmière au CHU et élue municipale. Ils sont propriétaires de leur maison et possèdent de l'épargne sur un livret A.

## CDC : GESTIONNAIRE DE RÉGIMES DE RETRAITE QUI GÈRE LES RETRAITES D'UN RETRAITÉ SUR CINQ

Sébastien a débuté sa carrière dans l'Éducation nationale comme maître auxiliaire et a cotisé, à ce titre, à l'IR-CANTEC qui est l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales.

Sophie en tant qu'infirmière du CHU cotise pour sa retraite auprès de la CNRACL qui est la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et hospitalières. Elle cotise aussi pour le régime des élus.

Elle souhaite évoluer dans sa carrière et aimerait bénéficier de formations reconnues par son employeur. Elle a pris des renseignements sur le site internet du compte personnel de formation mis en place par la CDC et devra effectuer les démarches auprès de cette dernière qui en est le gestionnaire.

## CDC : GESTIONNAIRE DES FONDS DU LIVRET A ET PRÊTEUR POUR LE LOGEMENT SOCIAL ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'épargne de Sébastien et Sophie placée sur le livret A est centralisée à la CDC. Cette dernière utilise ces fonds pour financer la politique de la ville et le logement social en octroyant aux organismes HLM des prêts sur très longs termes.

C'est ainsi que dans le cadre de son mandat d'élue municipale, Sophie a rencontré le directeur régional de la

CDC afin d'obtenir un prêt pour revitaliser le centre-ville de son village.

La réhabilitation du lycée de Léa a été financé en partie par les fonds d'épargne.

## CDC INVESTISSEUR

Un quartier de Caen est passé à l'énergie renouvelable grâce à la mise en place d'un parc éolien financé en partie par la CDC. Cette dernière avec un investissement de 30% a permis d'attirer d'autres investisseurs.

La CDC est intervenue en tant que financeur dans la mise en place de maisons médicales afin de lutter contre la désertification médicale dans leur département.

## CDC TIERS DE CONFIANCE

Lorsqu'ils ont acheté leur maison, les fonds versés par le couple au notaire ont été placés à la CDC en attendant la vente effective du bien.

Leur petit dernier, Valentin, a tourné dans une publicité. La rémunération perçue par ce dernier a été placée à la CDC qui gèrera les fonds jusqu'à la majorité de l'enfant.

Leur fils Manu en études à Rouen loue un studio. L'électricité de l'appartement n'est pas conforme mais le propriétaire ne veut pas effectuer les travaux. Ses parents ont effectué une demande de consignation des loyers par décision de justice. Les fonds seront placés à la CDC jusqu'à règlement du litige.

Sébastien a reçu un courrier d'une compagnie d'assurance lui indiquant qu'une assurance dont il était bénéficiaire avait été transférée à la CDC. Grâce au site Ciclade de la CDC, il a pu récupérer le capital de ce contrat. Sans réclamation de sa part, au bout de

trente ans, celui-ci aurait été reversé à l'Etat.

Voilà en quelques exemples certains domaines d'intervention de la CDC en lien direct avec le quotidien des français.

La CDC gère aussi les fonds confiés aux professions juridiques autres que les notaires et assure la tenue de comptes pour l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS). En plus de la CNRACL et l'Ircantec, elle gère plus de cinquante régimes de retraite du secteur public. Ce sont près de 6000 agents qui permettent à la CDC d'y parvenir. Ils sont pour moitié basés sur Paris et pour moitié en province dans deux centres importants à Angers et Bordeaux ainsi que dans les 35 implantations en métropole et en outre-mer.

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, C'EST AUSSI UN GROUPE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL QUI INTERVIENT PAR LE BIAIS DE SES FILIALES DANS :**

• **Les assurances**

CNP Assurances, entreprise du secteur public, conçoit distribue et gère des solutions et des services de protection de la personne : assurance-vie, retraite, prévoyance.

• **Le tourisme**

La compagnie des Alpes gère des domaines skiables et des parcs à thèmes tel que Futuroscope ou le Parc Astérix.

• **Les infrastructures, les transports et ingénierie**

La Caisse des Dépôts participe au montage de projets d'infrastructure aux côtés des collectivités locales (sur ses fonds propres et sur fonds d'épargne) et les filiales du Groupe interviennent dans le financement, l'ingénierie et l'exploitation des infrastructures, notamment le transport public de voyageurs. ÉGIS est un groupe de conseil et d'ingénierie de montage de projets et d'exploitation. Transdev est l'opérateur de transport et acteur majeur dans le transport public de voyageurs. Enfin la SCET et son réseau appuient les politiques territoriales autour de trois axes principaux : expertise amont / réalisation des projets territoriaux stratégiques via le réseau des opérateurs adossés à la SCET / animation, capitalisation, support pour les sociétés adhérentes.

• **Les services aux entreprises**

Bpifrance est une Banque publique d'investissement qui est, en particulier, chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'État et des régions.

La CGT est la troisième organisation syndicale tant au niveau de l'établissement public que du groupe. ♦

## Questions à Jean-Philippe Gasparotto, Secrétaire général de l'union des syndicats CGT du groupe Caisse des dépôts et consignations (CGT-CDC)

■ **LE NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL S'ENGAGE VERS LA MISE EN PLACE D'UNE BANQUE DES TERRITOIRES AU SEIN DE LA CDC, QU'EN PENSES-TU ?**

En fait, cette orientation s'inscrit totalement dans la lignée de la scandaleuse lettre de mission adressée en décembre par Bruno Lemaire au nouveau directeur général de la Caisse des dépôts, dans le plus parfait mépris du statut d'autonomie de notre établissement qui depuis l'origine est placé sous le contrôle du Parlement et non du pouvoir exécutif.

Pour faire court, cette orientation aboutirait à scinder l'établissement public actuel en trois parties opérationnelles : la gestion des régimes de retraite publics et de solidarité (DRS) ; la gestion administrative et financière des fonds d'épargne (livret A, LDD...) et enfin un ensemble appelé Banque des territoires regroupant pêle-mêle les activités bancaires réglementées (dépôts des notaires et professions juridiques ; consignations, etc.), l'appui au développement des collectivités locales et du logement social... dans une logique de « banalisation bancaire » y compris pour les activités de prêt au logement social qui seraient ainsi séparées de leurs ressources de financement historique (les fonds d'épargne). Cerise sur le gâteau cet ensemble intégrerait partiellement des activités aujourd'hui dévolues à deux filiales d'intérêt général de la CDC : la SCET (société d'appui et de conseil aux collectivités locales et aux EPL) et CDC Habitat (ex SNI) ; principal bailleur social et intermédiaire de la métropole avec 300 000 logements.

■ **N'Y A-T-IL PAS UN RISQUE SUR LES MISSIONS DE LA CDC ?**

Sous couvert d'une approche finalisée sur la notion de client, centrée sur les territoires et les collectivités locales, il apparaît clairement que la direction et les pouvoirs publics souhaitent en fait « banaliser » ses missions de

soutien au développement des territoires à l'instar de ce que fait Bpifrance vis-à-vis du financement de l'économie.

■ **MODIFICATION DES IRP, INTÉGRATION DU DIRECTEUR DE LA BPI AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CDC, ÉVOLUTION DE LA COMMISSION DE LA SURVEILLANCE DE LA CDC VERS UN CONSEIL D'ADMINISTRATION, N'Y A-T-IL PAS DANGER POUR L'AVENIR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CDC ?**

Là encore, tout concourt à instiller dans la CDC les logiques de gouvernance et de gestion inspirées de la sphère marchande et privée. Ainsi effectivement, la direction essaie obstinément de transformer notre instance de dialogue social totalement liée au statut général des fonctionnaires en dépit de leur caractère mixte (représentation commune des fonctionnaires et salariés de droit privé) en instance rattachée aux ordonnances travail (type CSE).

Quant aux structures de gouvernance : le directeur général, sans information ni concertation préalable, a communiqué autour de la constitution d'un nouveau comité exécutif totalement irrespectueux des lois et règlements régissant l'organisation de notre institution (code monétaire et financier) et intégrant en son sein le directeur général d'une structure filialisée du groupe CDC, Bpifrance en l'occurrence.

Enfin, dans le cadre du projet de loi PACTE, et là encore sans concertation ni information, il semblerait que l'exécutif envisage de transformer la Commission de surveillance, instance spécifique de gouvernance de la CDC, incarnant l'autorité du Parlement sur notre Institution, en Conseil d'administration ou de surveillance en intégrant notamment des représentants supplémentaires de l'État.

Tout ceci conduit les personnels à être extrêmement inquiets quant à l'avenir de la Caisse des dépôts, de son statut et de ses missions publiques comme de ses emplois. ♦



Jean-Philippe Gasparotto ;  
secrétaire général de l'union des  
syndicats CGT du groupe Caisse  
des dépôts et consignations

## Les revendications de la CGT-CDC

**C**réé dès 1908, le syndicat CGT de la Caisse des dépôts s'inscrit dans les orientations de l'UFSE qu'il contribue à élaborer, en relaie les revendications vers les 3500 fonctionnaires de l'Etat qui y servent, et apporte son concours technique (en 2018, sur les retraites).

Le syndicat est aussi impliqué au sein de sa fédération de rattachement, la Fédération des finances, et milite, en son sein à la mise en place d'un véritable pôle financier public ayant pour objet le renforcement et la complémentarité des missions de service public exercées par La Poste, la DGFIP et le groupe Caisse des dépôts.

### L'INDÉPENDANCE DE LA CDC DÉFENDUE PAR LA CGT

Atypique par nature, puisque constituée par un personnel fonctionnaire et, pour une part minoritaire, de salariés sous convention collective soumis au Code du travail, l'Établissement public est chargé de différentes missions, souvent confiées par la loi : retraites publiques, fonds de solidarité nationale, formation professionnelle, protection de l'épargne populaire, consignations, comptes en déshérence, politique de la ville, logement social, développement économique, financement des collectivités locales, aménagement du territoire. Ces missions touchent au cœur de la vie des gens et notre activité syndicale ne se conçoit pas isolément de ceux à qui elles doivent être utiles : les salariés, les locataires, les retraités, les épargnants, les élus locaux, les mal logés... !

La CGT défend l'indépendance de la Caisse des dépôts vis à vis du pou-

voir exécutif — ce modèle original, bicentenaire, unique — qui la place tout spécialement sous la surveillance du Parlement. Mais nous revendiquons une démocratisation de sa gouvernance, à l'inverse de ce que propose le ministre Lemaire dans sa loi PACTE. Celle-ci s'apparente à la banalisation de la Caisse des dépôts : sa Commission de surveillance évoluerait en Conseil d'administration et le directeur général perdrait son autonomie, ramené au rang de pantin de Bercy. Il faut rappeler que la Caisse des dépôts est

### >> La CGT défend l'indépendance de la Caisse des dépôts vis à vis du pouvoir exécutif

un Etablissement public dont les fonds et les ressources sont la propriété de la République, donc des citoyens.

### LA CGT AU COEUR DE L'ACTIVITÉ SYNDICALE

Le syndicat est un fervent défenseur des missions et il est ouvert à tous les agents qui les mettent en œuvre : la CGT-CDC regroupe aussi bien des fonctionnaires, des salariés de droit privé, des précaires, des apprentis et des retraités. Bref, des travailleurs, des agents publics. Nous redisons néanmoins la pertinence et la garantie d'indépendance offerte par le recours à des fonctionnaires recrutés par concours dans un secteur financier exposé aux appétits locaux et nationaux et aux manipulations de corruption. L'emploi public, les conditions de travail, les carrières, sont au cœur de l'activité syndi-

cale. C'est sur cette base que la CGT s'oppose par exemple à la contractualisation de la gestion des retraites via les conventions d'objectifs et de gestion (COG). Elles ne se traduisent, pour la CNRACL ou l'IRCANTEC, que par des suppressions de postes pérennes et une dégradation de la qualité du service rendu aux ressortissants des régimes. Ces COG sont porteuses de risques psycho-sociaux, ce que la CGT se fait fort de démontrer.

### DEUX CADRES JURIDIQUES

La CGT a su s'adapter à la complexité des relations sociales au modèle unique des instances de dialogue social de la CDC. Deux cadres juridiques coexistent : celui, statutaire, en lien avec la fonction publique de l'Etat (comité technique, CHSCT, CAP, pas de droit réel de négociation) et celui du Code du travail (droit de la négociation, délégués du personnel, délégués syndicaux). La CGT tente de tirer parti de ces deux cadres distincts et est signataire d'accords collectifs porteurs de droits supplémentaires pour tous : accord handicap, égalité femme-homme, accord télétravail, GPEC, accord emploi-carrière-retraite.

Mais la direction fait, à l'inverse, le pari de la régression en s'attachant à ne conserver que la moins contraignante des deux réglementations : une instance unique de représentation des personnels à la sauce CSE va être créée en lieu et place du comité technique et le CHSCT supprimé ; l'élargissement du recours à des contractuels est sur la table (CDD déjà nombreux, et, fait remarquable, désormais recrutement direct en CDI de droit public).

Menées en parallèle de l'élargissement des pouvoirs du directeur général désormais légalement habilité à signer des accords directement applicables aux fonctionnaires de l'Etat sous couvert d'harmonisation des droits sociaux des personnels, quels que soient leur statuts, ces évolutions préfigurent-elles la création d'un statut spécifique du personnel de la Caisse des dépôts et la mise en extinction des fonctionnaires et des missions publiques de la CDC ? Nous luttons fermement contre. Sorte de laboratoire social dans la fonction publique, la Caisse des dépôts va connaître en 2018 une évolution historique qui préfigurent le projet AP 2022. Ce ne serait pas la première fois... le personnel de la Caisse des dépôts étant un pionnier de la rémunération au mérite ou du versement de l'intéressement par exemple. La CGT-CDC s'inscrit résolument contre ce projet de ruine du statut et des missions dévolues à la fonction publique. ♦

Bourse du travail,  
Paris, le 17 mai



## DÉBAT PUBLIC À LA BOURSE DU TRAVAIL

Le débat a débuté sur le ton de l'humour caustique d'Eric Herson-Camarel militant CGT et comédien qui s'est mis dans la peau d'un animateur du festival des atteintes à la démocratie et aux libertés syndicales. Situations bien réelles, et non fictives malheureusement, elles ont également fait l'objet de témoignages de militant.e.s CGT lors de cette soirée.

Les intervenants à la tribune ont nourri un débat très riche sur l'histoire, les enjeux et les perspectives.

Nous pouvions croire d'un autre temps les restrictions des droits citoyens des fonctionnaires et agents publics (à leur paroxysme sous l'ancien régime ou sous Vichy). Or, aujourd'hui, la conception de fonctionnaire-citoyen, acteur au service de l'intérêt général portée par le statut général de 1983 est remise en cause comme le souligne Jean-Marc Canon secrétaire général de l'UFSE-CGT.

La « violence douce » et la « contrainte intériorisée » que met en évidence Soulef Bergounioux historique ont comme objectifs de faire peur. Pour mieux imposer le libéralisme, on demande aujourd'hui aux fonctionnaires de se taire au mépris de l'intérêt général.

Hugues Miller du syndicat CGT territoriaux d'Hayange a dépeint le climat de peur instauré par la majorité FN dès son élection : menaces, intimidations, mutations arbitraires, discriminations, sanctions disciplinaires, expression muselée...

Nicolas Chamot du Syndicat CGT Travail Emploi Formation Professionnelle a illustré, quant à lui, le tournant répressif pris au ministère du travail à travers notamment l'instauration d'un code de déontologie lors de la loi El Khomri.

Le témoignage poignant de Céline Boussié militante CGT et lanceuse d'alerte, a été un moment fort de cette soirée. Elle raconte avec force son parcours et l'acharnement dont elle a été victime pour avoir osé briser l'omerta concernant des maltraitements sur des enfants polyhandicapés à l'institut médico éducatif (IME) de Moussaron dans le Gers. Relaxée en novembre dernier, son combat, avec la CGT à ses côtés, se poursuit contre la maltraitance, pour que les IME dépendent du public, mais aussi pour la protection des lanceur.se.s d'alerte. Véritable leçon de courage et de dignité, son intervention qui a ému la salle, s'est ponctuée par un proverbe mexicain « *ils voulaient nous enterrer mais ils ne savaient pas que nous étions des graines* ». ♦

## Débat sur les libertés syndicales dans la Fonction publique

La CGT Fonction publique a organisé un débat public sur la démocratie et les libertés syndicales dans la Fonction publique à la Bourse du travail de Paris ce 17 mai.

En amont, une délégation CGT a été reçue au ministère de l'action et des comptes publics la veille.

Cette initiative marque le lancement d'une campagne offensive de la CGT Fonction publique en lien avec la notion de fonctionnaire-citoyen et notre bataille pour les services publics et le statut général des fonctionnaires, afin d'y porter les revendications et exigences de la CGT à l'appui des trente cas illustratifs des discriminations, répressions et atteintes à ces droits fondamentaux.

### RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

La CGT a, lors de cette audience, dressé le constat d'une situation alarmante sur la Fonction publique que ce soit à l'État, à la Territoriale ou à la Santé. À l'appui des situations recensées qui sont loin d'être une liste exhaustive, il a été fait état des différentes difficultés rencontrées :

- procédures disciplinaires détournées pour sanctionner une activité ou expression militante ;
- discriminations ;
- repréailles contre les lanceur.se.s d'alerte ;
- non-respect du temps syndical ;
- privation du droit de se syndiquer et/

ou du droit de grève.

La CGT a rappelé ses fortes inquiétudes sur les instances représentatives (fusion CT et CHSCT, prérogatives des CAP) et la réduction des droits et moyens syndicaux dans le cadre du projet du ministère intitulé « refonder le contrat social avec les agents publics ».

Le discours en face est quelque peu schizophrénique en cette période d'attaques contre les services publics et la Fonction publique et la lutte unitaire en cours.

Le ministère se dit être attaché aux droits et libertés syndicales, à l'absence de discriminations mais ne peut aucunement nous rassurer sur les intentions du gouvernement.

Il a annoncé une concertation avant l'été sur une circulaire d'application lors de laquelle sera abordé le parcours militant et une communication type « stop aux discriminations » dans le cadre des élections professionnelles.

Enfin, sur les trente cas, il s'est engagé à regarder de près les situations.

La CGT ne lâchera rien afin que les agent.e.s, militants syndicaux, lanceur.se.s d'alerte sanctionné.e.s, menacé.e.s ou discriminé.e.s soient rétabli.e.s dans leurs droits.

La CGT a évoqué ses revendications et déposera très prochainement ses propositions pour le progrès social et la démocratie dans la Fonction publique (enquête sur les entraves pour repérer à tout moment une discrimination, renforcement des droits, ouverture de négociations).

&gt;&gt;&gt; CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE •

## CCFP du 27 mars 2018

# La CGT et Solidaires quittent la séance

À l'origine, ce CCFP devait être consacré à l'examen de deux articles relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique à insérer dans le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La DGAFP a, en catastrophe, rajouté l'examen de deux points à l'ordre du jour :

- L'examen de l'article 43 du projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE) et portant modification des articles L.531-1 à L.531-16 du code de la recherche ;
- Insertion dans le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de trois articles modifiant les lois statutaires relatives à chacune des trois fonctions publiques.

La CGT demande que le texte « Handicap » soit présenté en premier car il est le seul à avoir fait l'objet d'une concertation véritable avec les organisations syndicales.

La CGT condamne la méthode et les carences du dialogue social pour les deux autres textes, alors même que le gouvernement prétend ouvrir le 29 mars un cycle de « concertation » pour faire évoluer le Statut général des fonctionnaires sur plusieurs points. La ré-

union organisée en urgence le 23 mars ne saurait tenir lieu de préparation sérieuse et le délai de dépôt des amendements est inacceptable.

Le texte qui concerne les enseignants-chercheurs ne relève que de la seule FPE et ne devrait par conséquent pas être examiné en CCFP. Le gouvernement fait le choix de s'écarter autant de l'esprit que de la lettre de l'article 9 de la loi de 1983 qui spécifie les conditions du dialogue social dans la fonction publique. Il démontre ainsi la piètre considération dans laquelle il tient le dialogue social et les représentants des personnels.

Les autres OS partagent la demande et le constat de la CGT sur les défaillances du dialogue social dans un contexte de mobilisations réitérées des agents publics le 10 octobre et plus récemment encore le 22 mars.

Olivier DUSSOPT accepte la modification d'ordre du jour demandée par la CGT.

### EXAMEN DU PROJET DE LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL AVEC L'INSERTION DE DEUX ARTICLES RELATIFS À L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Ce texte s'inscrit dans un cycle d'échanges plus large autour de la question de l'emploi des personnes en situation de handicap. Un premier cycle sur la rénovation de l'obligation d'emploi s'ouvre (dans la fonction publique et dans le secteur privé) avec

l'ambition de publier les textes avant l'été. Un second cycle d'échanges s'ouvrira avant l'été sur la sécurisation du financement (AGEFIPH et FIPHFP). Un troisième cycle (dans le second semestre) sera spécifique à la FP autour de la politique de recrutement des personnes en situation de handicap afin d'aller plus loin.

Le projet vise :

- À renforcer l'emploi direct des personnes en situation de handicap ;
- À simplifier la déclaration de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés afin d'assurer son intégration dans la DSN, comme le prévoit le CIH du 29 septembre 2017 ;
- À transformer le fait que les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de leur obligation d'emploi en passant des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises du secteur adapté, ESAT, en une déduction du montant de la contribution ;
- À prévoir que l'ensemble des déductions du montant de la contribution soient fixées par décret en Conseil d'Etat.

**VOTE SUR L'ENSEMBLE DU TEXTE : UNANIMITÉ POUR (SAUF SOLIDAIRES QUI S'ABSTIENT).**

**LA CGT ET SOLIDAIRES QUITTENT LA SEANCE COMPTE-TENU DE L'ABSENCE DE DIALOGUE SOCIAL SUR LES DEUX POINTS SUIVANTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

ARTICLE 43 DU PROJET DE LOI RELATIF À LA **CROISSANCE ET À LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES** (PACTE) ET PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES L. 531-1 À L. 531-16 DU CODE DE LA RECHERCHE

Le gouvernement rappelle que la collaboration entre recherche publique et entreprises est une composante essentielle de la compétitivité de nos entreprises et du dynamisme de notre économie. La loi sur l'innovation et la recherche promulguée le 12 juillet 1999 – dite « loi Allègre » – a instauré un cadre juridique afin de développer la collaboration des personnels de la recherche avec les entreprises, tout en garantissant la déontologie des fonctionnaires et la protection des droits et intérêts des employeurs publics. Trois dispositifs y sont prévus :

- La création d'entreprise par des personnels de la recherche (art L.531-1 à L.531-7 du code de la recherche) ;
- Le concours scientifique (art L.531-8 à L.531-11 du code de la recherche) et la participation au capital d'une entreprise qui valorise les tra-

vaut de recherche des personnels de la recherche ;

- La participation à la gouvernance d'une société anonyme (art L.531-12 à L.531-14 du code de la recherche).

INSERTION DANS LE PROJET DE LOI POUR LA **LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL** DE TROIS ARTICLES MODIFIANT LES LOIS STATUTAIRES (LOI N° 84-16 FPE, LOI N° 84-53 FPT, LOI N° 86-33 LA FPH) RELATIVES À CHACUNE DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES.

Ces articles modifient les dispositions relatives à la position de disponibilité afin de déroger au principe d'interruption de la carrière d'un agent lorsqu'il est placé dans cette position administrative. Ils visent à favoriser et valoriser les mobilités des fonctionnaires entre secteurs public et privé et favoriser la réintégration des agents. Pour atteindre ce double objectif, le

gouvernement propose d'insérer dans les lois statutaires les alinéas suivants :

- « Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps. »

- « Lorsque le fonctionnaire a souscrit un engagement de servir pendant une durée minimale, la période mentionnée au précédent alinéa n'est pas prise en compte dans le décompte des années dues au titre de l'engagement à servir. »

- « Dans les conditions fixées par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, les activités professionnelles exercées durant la période de disponibilité peuvent être prises en compte pour une promotion à un grade dont l'accès est subordonné à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité. »

## Compte-rendu du CSFPE du 3 avril 2018

Olivier Dussopt a introduit ce CSFPE en évoquant deux points d'actualité : la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et le schéma directeur de formation. Sur le premier point, il rappelle qu'un dispositif de formation de formateurs existe et que ces formateurs doivent assurer les formations dans la fonction publique. Sur le deuxième, il rappelle que le sujet est intégré dans le document d'orientation « refonder le contrat social » et que la commission « formation » du CSFPE sera réunie en juin.

### 1 – PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 NOVEMBRE 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FPE EN VUE DE FACILITER LE RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT RECONNUS INAPTES À L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.

L'article 63 de la loi du 11 janvier 1984 prévoit, pour les fonctionnaires reconnus inaptes à exercer les fonctions correspondant aux emplois de leur corps, une période de préparation au reclassement (PPR), destinée à accompagner leur transition professionnelle vers le reclassement.

Le projet de décret fixe les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.

La PPR débute automatiquement, et sauf refus explicite de l'intéressé, à compter de la réception de l'avis du comité médical ou de la commission de réforme si l'agent est en fonctions, ou à compter de sa reprise de fonctions si l'agent est en congé de maladie.

La PPR doit permettre à l'agent de découvrir d'autres métiers et univers pro-

fessionnels. Elle peut ainsi comporter des périodes de formation, de mise en situation et d'observation sur un ou plusieurs postes, y compris en dehors de l'administration d'origine de l'agent. Dans ce dernier cas, les conditions d'accueil du fonctionnaire seront fixées par convention tripartite conclue entre les administrations d'origine et d'accueil et l'intéressé.

L'agent demeure en position d'activité dans son corps d'origine durant la PPR et il perçoit le traitement indiciaire correspondant et les indemnités qui s'y attachent, c'est-à-dire le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Dans la limite des deux premiers mois de la PPR, un projet de préparation au reclassement est construit par l'administration avec l'intéressé. Il doit définir le contenu de la préparation, les modalités de sa mise en œuvre et sa durée. Par ailleurs, dès le début de la PPR, l'administration devra engager avec l'agent une recherche d'emploi dans un autre corps, et l'agent pourra bénéficier des modalités de préparation au reclassement (périodes de formation, de mise en situation et d'observation).

Il prévoit aussi que la mise en œuvre du projet doit faire l'objet d'une évalua-

tion régulière, réalisée par l'administration conjointement avec l'agent, selon une périodicité fixée avec l'intéressé. Le contenu et la durée du projet pourront à cette occasion être réajustés pour les adapter aux besoins de l'agent. La PPR pourra en outre être interrompue prématurément, en cas de manquements (absences, retards) caractérisés de l'agent, ou lorsque l'administration sera en capacité de proposer un poste de reclassement à l'agent et que celui-ci l'acceptera.

Les amendements de la CGT, de la CFDT et de l'UNSA excluant de la période PPR (12 mois) la phase d'élaboration du projet de reclassement sont votés à l'unanimité.

Pour le gouvernement il n'est pas possible de sécuriser juridiquement le dispositif si cette phase n'est pas intégrée dans les 12 mois que compte le PPR.

**VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE :**  
**POUR : UNANIMITÉ**

## **2 – PROJET DE DÉCRET INSTITUANT UN TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS AUX CORPS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT ET DE CERTAINS CORPS DE CATÉGORIE C RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE.**

Le projet de décret institue une troisième voie de recrutement par concours d'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État afin de permettre le recrutement en qualité de fonctionnaire stagiaire de personnes justifiant de l'exercice, pendant deux ans, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Le projet de décret clarifie les conditions du recrutement par concours sur titres complété d'une ou de plusieurs épreuves, éventuellement par spécialité, dans les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État. Il simplifie, en outre, les conditions d'accueil dans les spécialités de conduite d'engin à moteur.

La CGT lors du CCFP du 15 mars 2016, à l'occasion de l'examen l'article 39 de la

loi « égalité, citoyenneté » prévoyant la création d'une troisième voie de recrutement, avait souhaité que les conditions d'accès soient limitées à des activités citoyennes. En effet l'élargissement des conditions d'accès en supprimant la spécificité des fonctions exercées antérieurement transforme simplement la 3ème voie en un mode d'accès moins sélectif que le concours externe. Cela créé par conséquent, d'une part, une discrimination entre les candidats extérieurs et d'autre part, aboutit à l'augmentation de la sélectivité pour les agents publics en situation de passer un concours interne. Son amendement ayant reçu un avis défavorable, la CGT avait voté contre l'article.

Le texte qui met en œuvre la loi et qui nous est présenté aujourd'hui reprend les dispositions de la loi en l'appliquant aux adjoints administratifs.

Notre amendement principal demande donc, en cohérence, la suppression de l'article présenté.

Nos amendements de repli calent le dispositif prévu sur les dispositions existant pour les adjoints administratifs territoriaux.

La CGT, préoccupée par la nécessité d'accroître la diversité et consciente de difficultés d'insertion professionnelle des personnes n'ayant pas acquis de qualification diplômante, rappelle qu'elle préconise la mise en place d'un sas social d'entrée dans la fonction publique réservé aux personnes sans diplôme. Elle a réfléchi aux modalités concrètes de mise en place d'un tel dispositif et est évidemment prête à en discuter.

**VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE :**  
**POUR : CFDT - FSU – UNSA**  
**CONTRE : CGT**  
**ABSTENTION : CGC – FO**

## **3 – PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 MARS 1964 PORTANT STATUT DES SOUS-PRÉFETS.**

Le projet de décret modifie le statut du corps des sous-préfets en ouvrant la voie d'accès spécifique aux officiers supérieurs de la gendarmerie nationale détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de chef d'escadron qui pourront ainsi être accueillis en détachement et éventuellement être intégrés dans le corps des sous-préfets.

En outre, le projet de décret prévoit que les sous-préfets devront avoir satisfait à leur obligation de mobilité statutaire pour accéder aux postes des classes

fonctionnelles I, II et III du grade de sous-préfet hors classe. Le projet prévoit donc, pour ceux qui sont astreint par leur statut à une obligation de mobilité, de conditionner la nomination à un poste de la classe fonctionnelle du grade de sous-préfet hors classe à l'accomplissement de la mobilité statutaire.

**VOTE GLOBAL SUR LE TEXTE :**

**POUR : UNSA**

**ABSTENTION : CFDT – CGC – CGT – FO – FSU**

## **4 – PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 8 OCTOBRE 1998 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES INGÉNIEURS ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION ET DU CORPS DES INGÉNIEURS DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE.**

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

## **5 – PROJET DE DÉCRET FIXANT L'ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE COMMUN AU CORPS DES INGÉNIEURS DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE ET AU CORPS DES INGÉNIEURS ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION.**

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

Ce décret reprend les dispositions appliquées aux ingénieurs de la fonction publique d'État que la CGT a déjà jugées très insuffisantes. La création d'un GRAF, n'améliore en rien la carrière de la grande majorité des agents.

Pour ces deux raisons, la CGT a voté contre ces textes.

**Vote global sur les deux textes :**

**Pour : CDFT – CGC – FSU – UNSA**

**Contre : CGT**

**Abstention : FO**



© smuky stock.adobe.com

>> Des propositions d'offres promotionnelles de séjours vacances en France, avec un code de réservation dédié aux adhérents CGT intéressés

## Les vacances : primordiales pour la CGT

Droits aux vacances, à la culture, aux sports et aux loisirs, des priorités de la CGT renouvelées lors du 51e congrès confédéral auxquelles l'UFSE contribue activement.

Depuis le 51e congrès, la CGT s'est ressaisie des droits aux vacances de qualité, de l'accès à la culture et au sport, et aux loisirs, en les plaçant au même niveau que celui du droit au Travail, à la Santé, à l'Education, à la Formation, au Logement, etc..

### VOLONTÉ DE PONCTIONNER

L'ambition de notre Organisation Syndicale est de créer toutes les conditions de l'accessibilité pour tous, en particulier, pour tous les adhérents CGT, à des propositions d'offres qualifiées, mutualisées sous le fondement de partenariats mutuellement fructueux en matières de vacances, de loisirs, d'actions culturelles porteuses de sens et de contenu, aux pratiques sportives ludiques et conviviales.

La création d'un outil technique adossé à l'outil politique sera effective dans une première étape au plus tard à l'été 2018.

Dans sa première phase, cet été, une offre de séjours en direction des syndiqués de la CGT sera proposée.

ELLE PERMETTRA AUX ADHÉRENTS :

- De consulter le catalogue d'offres de séjours référencées par l'ANCAV-TT,
- De pouvoir réserver leur séjour de vacances en ligne,
- Pour le réseau associatif et les partenaires opérateurs, de saisir leurs offres qualifiées ainsi que la gestion de leurs adhérents.

### L'OFFRE DE SÉJOUR PROPOSERAIT

- Des séjours en France en valorisant notre patrimoine et privilégiant prioritairement, les partenaires du tourisme social et associatif (vacances scolaires et hors);
- Des séjours thématiques associant des lieux et des activités événementielles sur les territoires avec les Associations du réseau);
- Des séjours découvertes des grandes capitales et villes en Europe.
- Des circuits à l'étranger.

Pour impulser la mise en œuvre rapide des décisions prises, la Confédération a décidé d'insérer dans les prochains numéros du journal *ENSEMBLE* des propositions d'offres promotionnelles de séjours vacances en France, avec un code de réservation dédié aux adhérents CGT intéressés.

Cet outil numérique évoluera pour

l'automne 2018 vers des offres qualifiées pour plus de destinations vacances, de loisirs, d'offres culturelles, d'accès aux sports pour tous.

La seconde phase quant à elle, intégrera les offres culturelles, sportives, de loisirs à l'automne 2018 et permettra :

- Une offre en matière d'activités sportives et culturelles en adéquation avec les orientations de la CGT;
- Des offres en direction de la jeunesse, en particulier sur les Accueils collectifs de jeunes mineurs (ACM, nouvelle appellation pour les colonies de vacances) avec des opérateurs reconnus comme Vacances LEO LAGRANGE par exemple;
- Un accès privilégié aux grands festivals tout au long de l'année et à toutes les actions et événements portés et développés par les Associations;
- Des événements et des offres de sport individuel et collectif.

### CET OUTIL NUMÉRIQUE INTÉGRERA EN PLUS :

- Une application mobile;
- Une géolocalisation des offres;
- L'accessibilité aux personnes en situation de handicaps;
- Une régie publicitaire pour gérer les espaces de publicité (pour financer l'outil);
- Les tableaux de bord pour le suivi des associations et les opérateurs partenaires référencés

L'UFSE contribue activement à l'élaboration et la concrétisation de ce projet, qui sera débattu au CCN de novembre 2018. ♦

### SITES INTERNET À CONSULTER

[www.touristravacances.com](http://www.touristravacances.com)

[www.vacances-ulvf.com](http://www.vacances-ulvf.com)

[www.campeole.com](http://www.campeole.com)



© syndicoop-ugict-cgt

## Rien n'est écrit d'avance!

Retour des délégué.e.s de l'UFSE du 18e congrès de l'UGICT-CGT qui s'est tenu en mars à Perpignan.

**L**e 18e congrès de l'UGICT s'est tenu du 20 au 23 mars 2018 à Perpignan. La délégation de l'UFSE était composée de trois camarades: Anthony Cadène, Valérie Jacq-Duclos et Estelle Piernas.

### CE 18e CONGRÈS ÉTAIT AXÉ SUR:

→ Les enjeux environnementaux: le sens et le contenu de la croissance, le lien entre la société et le travail, autour des expériences concrètes des salariés à responsabilités qui, par leurs savoirs et savoir-faire, construisent des alternatives environnementales et sociales.

→ Le numérique, le progrès technologique au service du progrès humain.

→ La vie syndicale de l'Ugict-CGT, son bilan précis, sa représentativité pour une plus grande attractivité du syndicalisme.

→ La démocratie au travail, dans la société et dans la CGT, en écho aux très fortes aspirations de l'encadrement.

→ Les actions concrètes des salariés qualifiés, leur valorisation et leurs spécificités, les moyens et les pouvoirs d'intervention possibles pour favoriser leur rôle contributif.

### BAROMÈTRES UGICT 2018 :

Le baromètre UGICT 2018 a été présenté lors du 18e congrès. Il démontre une rupture croissante entre les cadres et leurs directions liée notamment à :

→ Un mécontentement salarial qui monte: 59 % des cadres considèrent que leur rémunération est en décalage

avec leur temps de travail (+11 points depuis 2015);

→ Un temps et une charge de travail qui explosent: 62 % des cadres considèrent que leur charge de travail a augmenté et 51 % que leur temps de travail a augmenté. Ils sont 46 % à déclarer travailler plus de 45 heures hebdomadaires, et 60 % à déclarer travailler durant leurs jours de repos;

→ Un management qui nie le rôle contributif des cadres: 62 % des cadres considèrent qu'ils ne sont pas associés aux choix stratégiques et 54 % d'entre eux que les choix ou pratiques de leur entreprise ou administration entrent régulièrement en contradiction avec leur éthique professionnelle. Par ailleurs, 42 % considèrent que le management se détériore.

Le baromètre UGICT 2018 pour les agents de catégorie B et les agents de maîtrise est tout aussi criant que celui des cadres:

→ Mécontentement salarial et absence de perspectives de carrière: 72 % des fonctionnaires de catégorie B considèrent que leur rémunération est en décalage avec leur implication et leur charge de travail, contre 62 % des agents de maîtrise dans le secteur privé. Seuls 25 % des sondés (public/privé) disent avoir une évolution professionnelle à l'issue de leur formation professionnelle.

→ Des heures supplémentaires qui

se banalisent: 58 % des sondés estiment que leur charge de travail a augmenté. 61 % déclarent travailler plus de 40 heures hebdomadaires et 23 % plus de 45 heures par semaines. 53 % effectuent des heures supplémentaires et pour 40 % de celles et ceux qui en réalisent, elles ne sont ni payées ni récupérées. Le travail caché est en pleine expansion. Les jeunes (< 30 ans) sont ceux qui sont les plus concernés (60 %), ainsi que la tranche 30-39 ans (55,1 %).

→ Des pratiques managériales qui empêchent de bien travailler: 50 % des agents de catégorie B estiment ne pas pouvoir effectuer un travail de qualité. Pour 56 % des agents de catégorie B, les pratiques managériales se sont détériorées.

### BILAN D'ACTIVITÉ ET DOCUMENT D'ORIENTATION:

Le bilan d'activité a été voté à plus de 99 % des voix. Le projet de document d'orientation a été adopté à 94 % des voix. Ce succès reflète la qualité des débats ainsi qu'une organisation rassemblée autour des problématiques du spécifique.

### DIRECTION ÉLUE DE L'UGICT:

La CE a été renouvelée à 70 % et élue à plus de 99 % des voix. Elle compte davantage d'ingénieurs, de cadres et de techniciens du privé. Elle est paritaire comme le bureau de l'UGICT. Marie- José Kotlicki et Sophie Binet ont été élues co-secrétaires générales de l'UGICT.

Pour l'UFSE, Estelle Piernas a été réélue à la CE et au bureau de l'UGICT. ♦



# À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat**.

Et profitez pleinement de vos Chèques-Vacances auprès des 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

**Nouveau**  
Une bonification de **35%** pour les - de 30 ans

